

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-146

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Réfection du sol hall B d'Ainterexpo à Bourg-en-Bresse – Avenant n° 1 au lot 1 : Terrassement VRD

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait à la réfection du sol hall B d'Ainterexpo à Bourg-en-Bresse, marché conclu avec la société CORTAMBERT TP (71000 Mâcon) pour un montant de 143 605,00 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- Adaptation technique de la plateforme en raison d'un aléa de chantier (re-surfacement par 10 cm de gravier de la dalle en béton) ;
- Ajustement des réseaux en raison d'aléas de chantier liés (modification de tampons de regards et optimisation des linéaires) ;
- Ajustement des réseaux en raison d'un besoin nouveau du maître d'ouvrage (raccordement de huit lavabos sur des piquages neufs d'eau usée).

Le montant de l'avenant est fixé à 12 476,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 17 % du montant initial de la tranche ferme du marché. Ainsi, le montant total du marché est porté à 156 081,00 € HT.

DÉCIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20250807-DP25-146-DE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la réfection du sol hall d'entretien à Bourg-en-Bresse avec la société CORTAMBERT TP (71000 Mâcon) pour un montant de 12 476,00 € HT.
Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception par le préfet : 19/08/2025
Publié le 19/08/2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 août 2025.

Pour le Président et par délégation,

Michel LEMAIRE
Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

